

Q 1. Quelles sont les nouveautés concernant le Programme d'appui à la francophonie ontarienne?

Conçu initialement comme un programme de financement visant à offrir la possibilité aux organismes francophones de l'Ontario de mettre en œuvre des projets culturels et communautaires, le Programme d'appui à la francophonie ontarienne a vu sa portée étendue au soutien des entreprises francophones et des entreprises offrant des services à la population ontarienne francophone. Le PAFO soutient la mise en œuvre de projets visant à accroître la vitalité commerciale et culturelle de la population francophone en favorisant le développement communautaire et économique qui soutient l'engagement des francophones au sein de leur collectivité.

Les organismes sans but lucratif et à but lucratif peuvent obtenir un financement dans le cadre de l'un des deux volets, le « volet Communauté et culture » et le « volet Développement économique », pour mener des initiatives ayant les finalités suivantes :

Volet Communauté et culture (organismes sans but lucratif)

- favoriser la collaboration entre les fournisseurs de services afin d'offrir de meilleurs services aux collectivités francophones en Ontario
- renforcer les capacités des organismes francophones en Ontario
- offrir des possibilités de célébrer la francophonie ontarienne et de favoriser la compréhension à son égard

Volet Développement économique (organismes à but lucratif)

- renforcer les capacités des organismes pour améliorer la fourniture de produits et de services aux marchés francophones en Ontario
- favoriser le repérage et le recrutement des membres du personnel bilingues francophones au sein de la collectivité

Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, consultez les **Lignes directrices du Programme d'appui à la francophonie ontarienne** disponibles sur le site de [Paiements de transfert Ontario](#).

Q 2. Pourquoi le PAFO s'adresse-t-il désormais également aux organismes francophones à but lucratif?

Cela s'inscrit dans le cadre des efforts déployés par le gouvernement pour créer un climat des affaires plus favorable en Ontario. La tournée économique de la ministre, qui a débuté à l'automne 2018, a souligné la nécessité d'accroître le

Programme d'appui à la francophonie ontarienne
Édition 2019-2020
Foire aux questions

soutien apporté aux organismes et aux petites entreprises francophones offrant des services aux francophones. Cela va favoriser le renforcement des communautés francophones, tout en contribuant au développement économique de l'Ontario en général.

Q 3. Quels sont les critères pour être admissible au PAFO cette année?

Sont admissibles à participer au PAFO les organismes sans but lucratif constitués en personne morale et les municipalités, ainsi que les entreprises à but lucratif enregistrées et constituées en société (p. ex. les entreprises individuelles, les sociétés en nom collectif et les sociétés par actions), à condition d'avoir exercé une activité de façon continue en Ontario depuis au moins deux ans.

Les demandeurs sans but lucratif doivent avoir un mandat qui comprend l'élaboration de programmes et d'initiatives en faveur des francophones à l'échelon local, régional ou provincial.

Les demandeurs à but lucratif doivent remplir l'une des conditions suivantes :

- exercer leur activité au sein d'une collectivité francophone, c'est-à-dire une subdivision de recensement au sein de laquelle au moins 15 p. 100 de la population est francophone, d'après la Définition inclusive de francophone du ministère. (Consultez le tableau intitulé « [Population francophone de l'Ontario par subdivision de recensement](#) » sur la page du portail du SSO);
- fournir des produits/services à un marché francophone en Ontario;
- présenter un plan de développement d'activité réaliste étayé par des données sur le marché pour commencer à exercer leur activité au sein d'un marché francophone en Ontario ou à fournir des produits/services à ce marché;

OU

- travailler en partenariat avec un organisme sans but lucratif ou à but lucratif ou une entreprise (qui peut être établi ou établie en dehors de l'Ontario) pour apporter des produits/services en Ontario dans le but d'accroître leur offre à l'égard d'un marché francophone.

Les organismes cités ci-dessous ne sont pas des demandeurs admissibles, quel que soit le volet concerné :

- les organismes, les conseils ou les commissions des gouvernements aux échelons fédéral et provincial;

Programme d'appui à la francophonie ontarienne
Édition 2019-2020
Foire aux questions

- les organismes de bienfaisance enregistrés (œuvres de bienfaisance, fondations publiques ou fondations privées) qui ne sont pas constitués en personne morale en vertu d'une loi fédérale ou provinciale;
- les écoles privées, les écoles publiques, les collèges ou les universités;
- les organismes financés à 100 p. 100 par le gouvernement fédéral ou provincial (les entités municipales sont exemptées de cette règle).

Q 4. Quelle est l'enveloppe budgétaire totale du PAFO?

Le Programme d'appui à la francophonie ontarienne dispose d'une enveloppe budgétaire d'un million de dollars (1,0 M\$) pour la période 2019-2020.

Q 5. Un montant donné du budget du PAFO a-t-il été attribué à chacun des volets?

Le ministère n'a pas déterminé de montants spécifiques à accorder à chaque volet de financement. L'ensemble des projets présentés seront examinés et l'enveloppe budgétaire sera ensuite répartie entre les projets correspondant le mieux aux priorités du PAFO.

Q 6. Quel montant maximum un candidat peut-il demander pour son projet?

Le plafond de financement accordé par demande dépend du volet au titre duquel la demande est présentée, ainsi que du montant du budget d'exploitation ou des recettes brutes annuelles de l'organisme :

Volet I – Communauté et culture

(Organismes sans but lucratif uniquement; budget d'exploitation annuel de 50 000 \$ ou plus)

- Catégorie 1 : subventions d'un montant maximum de 10 000 \$
- Catégorie 2 : subventions comprises entre 10 000 \$ et 25 000 \$

(Le ministère peut financer au maximum 80 p. 100 du montant total des dépenses en espèces admissibles)

Volet II – Développement économique

(Organismes à but lucratif uniquement; recettes brutes annuelles comprises entre 100 000 \$ et 750 000 \$)

- Subventions comprises entre 25 000 \$ et 50 000 \$

Programme d'appui à la francophonie ontarienne
Édition 2019-2020
Foire aux questions

(Le ministère peut financer au maximum 50 p. 100 du montant total des dépenses en espèces admissibles)

Q 7. Quelle est la date limite de présentation des demandes dans le cadre du PAFO?

La date limite de présentation des demandes est fixée au lundi 19 août 2019 à 17 h HNE.

Q 8. Quelle est la période d'admissibilité des projets?

Les activités liées au projet doivent avoir lieu entre le 1^{er} novembre 2019 et le 30 avril 2020.

Q 9. Comment présenter une demande au titre du PAFO?

Toutes les demandes doivent être présentées par le biais du système de Paiements de transfert Ontario (PTO) en ligne, qui constitue un guichet unique où les utilisateurs peuvent rédiger et soumettre leurs demandes, vérifier le statut de ces demandes et gérer leurs rapports.

Seules les demandes présentées dans le format du formulaire de demande accessible dans le système de PTO seront acceptées.

Tout demandeur doit tout d'abord s'inscrire en tant qu'utilisateur dans le [système de Paiements de transfert Ontario](#), en se servant du système de connexion cryptée du gouvernement de l'Ontario, puis il doit présenter sa demande en ligne.

Des guides de référence et des modules sont accessibles en ligne afin d'aider l'utilisateur lors de sa navigation sur le site. Une aide technique vous est également offerte aux heures normales de bureau. Enfin, pour toute question sur votre demande, vous pouvez aussi communiquer avec votre [conseillère régionale ou conseiller régional](#).

REMARQUE : Lorsque la demande est transmise par le biais du Système des subventions de l'Ontario, vous devez recevoir un accusé de réception. En l'absence d'une confirmation de réception de votre demande au bout de 24 heures, veuillez communiquer avec le service à la clientèle de PTO :

soit par courriel à l'adresse TPONCC@ontario.ca, soit par téléphone au numéro 416 325-6691 ou au numéro sans frais 1 855 216-3090.

Q 10. Les candidats peuvent-ils présenter leur demande aussi bien en français qu'en anglais?

Oui. Le système de Paiements de transfert Ontario (PTO) permet de présenter sa demande aussi bien en français qu'en anglais.

Q 11. Que faut-il faire en cas de difficultés d'accès au système de Paiements de transfert Ontario?

Pour toute question d'ordre technique sur le système, veuillez communiquer avec le service à la clientèle de Paiements de transfert Ontario : soit par courriel à l'adresse TPONCC@ontario.ca, soit par téléphone au 416 325-6691 ou au 1 855 216-3090 (sans frais), du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h.

Q 12. Un organisme peut-il présenter une demande pour plusieurs projets?

Non. Une SEULE demande de financement par organisme par exercice financier est acceptée.

Q 13. Les organismes sans but lucratif peuvent-ils établir un partenariat avec un organisme à but lucratif pour présenter une demande de financement d'un projet au titre du volet Développement économique?

Oui, mais l'organisme **à but lucratif** doit être le demandeur principal pour le projet présenté au titre du volet Développement économique. Le demandeur principal devra ainsi respecter tous les critères d'admissibilité pertinents pour ce volet précisés dans les Lignes directrices du Programme d'appui à la francophonie ontarienne.

Q 14. Comment les demandes seront-elles évaluées?

L'ensemble des demandes feront l'objet d'une évaluation basée sur la capacité à répondre aux exigences techniques et aux exigences d'admissibilité et de financement précisées dans les Lignes directrices du Programme d'appui à la francophonie ontarienne disponibles sur le site de [Paiements de transfert Ontario](#).

Q 15. Quand les demandeurs seront-ils informés du résultat de leur demande?

Le ministère des Affaires francophones informera les candidats de la décision relative à leur demande avant la fin d'octobre 2019.

Q 16. Après l'achèvement de son projet, le demandeur sera-t-il tenu de remettre un rapport au ministère des Affaires francophones?

Oui. Tous les demandeurs ayant bénéficié d'un financement dans le cadre du PAFO doivent rédiger un rapport décrivant les résultats de leur projet, puis le soumettre dans le système de Paiements de transfert Ontario.

Les demandeurs retenus doivent fournir un rapport final sur les résultats de leur projet et l'utilisation des fonds au plus tard 90 jours après l'achèvement de ce projet (date de fin du projet). Le règlement du solde (jusqu'à 10 p. 100 pour les subventions de 10 000 \$ et moins, et jusqu'à 20 p. 100 pour toutes les autres subventions) dépend de la remise et de l'approbation de ce rapport.

Pour établir ces rapports, les demandeurs doivent se servir du modèle de rapport qui sera mis à leur disposition dans le système de Paiements de transfert Ontario.

Q 17. Les projets doivent-ils assurer une totale accessibilité aux personnes handicapées?

Dans la réalisation de son projet retenu pour un financement, l'organisme responsable doit se conformer aux [exigences en matière d'accessibilité pour les organismes de la province](#), qui varient en fonction du type et de la taille de l'organisme. De plus, les dépenses liées à l'amélioration de l'accessibilité et des services sont admissibles au Programme d'appui à la francophonie ontarienne.

Q 18. Pouvez-vous recommander un rédacteur professionnel de demandes de subventions susceptible d'aider les candidats à rédiger leur demande?

Nous ne pouvons pas orienter les demandeurs vers un rédacteur de demandes de subventions qui pourrait les aider à rédiger leur demande, mais leur [conseillère régionale ou conseiller régional](#) est tout à fait compétente ou compétent pour répondre aux questions particulières qu'ils se posent sur le Programme d'appui à la francophonie ontarienne.